



# Les A.I.L. (Amis de l'Instruction Laïque) de ROUSSET

Association loi 1901

Organisent :

Le quatrième TROPHEE DE LA SAINTE VICTOIRE

Solo, Duos et groupes, modern'jazz, hip hop, contemporain, autres styles

le : DIMANCHE 9 MARS 2019

SALLE DES FETES EMILIEN VENTRE 13790 ROUSSET

## Renseignements et inscriptions :

A.I.L. ROUSSET 5, Place Paul Borde 13790 ROUSSET tel : 04.42.29.14.56 (demander Mireille), Mail : [mireille@ail-rousset.com](mailto:mireille@ail-rousset.com)

## REGLEMENT DU TROPHEE

**Article 1 :** Le concours de danse est organisé par l'association des AIL de ROUSSET. Il a pour but de favoriser les rencontres entre les danseurs de différentes écoles.

**Article 2 :** La décision du jury est souveraine. Les membres du jury ne pourront, en aucun cas, enseigner dans les écoles ou associations participantes au concours.

**Article 3 :** Pendant la durée des épreuves, les prises de vues au flash sont interdites.

**Article 4 :** Les remises des prix auront lieu en fin de journée, selon la discipline et le niveau. Une note sera attribuée à chaque groupe.

**Article 5 :** Une tenue correcte est exigée pour tous les participants, tête dégagée.

**Article 6 :** La convocation indiquant les horaires sera communiquée au responsable de l'école. Les candidats devront être présents dans les coulisses au plus tard 15 minutes avant l'heure indiquée sur la convocation. Les candidats seront accueillis à partir de 9h pour les répétitions.

**Article 7 :** Les organisateurs du concours déclinent toute responsabilité en cas de vol, préjudice quel qu'il soit envers les candidats, les professeurs ou le public, tant au cours des épreuves qu'au cours des déplacements occasionnés par le concours.

**Article 8 :** Un groupe peut être constitué de 3 à 15 élèves. Le nombre de passage physique n'est pas limité.

**Article 9 :** Motifs de disqualification des candidats : dépassement de la durée du temps imparti, tenue incorrecte.

**Article 10 :** Les costumes et accessoires sont acceptés.

**Articles 11 :** Les enseignants ou bénévoles présents dans le jury ne peuvent pas présenter leurs élèves au concours.

**Article 12 :** Possibilité de présenter un candidat n'ayant pas le même âge pour un groupe de 10, de deux candidats pour un groupe de 15.

SOLO, DUOS et GROUPES : Enfants 8 à 12 ans Ados de 13 à 16 ans Adultes de +17 ans Dimensions du plateau 12 X 7

**Article 13 :** Chaque école devra envoyer la piste audio, lisible et propre par mail le : **20 février 2019** au plus tard à [mireille@ail-rousset.com](mailto:mireille@ail-rousset.com)

**Article 14:** Les concurrents n'ont aucun droit sur les prises de vues, télévision, vidéos, photos, ou autres, effectuées durant le concours et sa préparation. Seules les personnes accréditées sont autorisées.

**Article 15 :** L'inscription au concours implique l'acceptation de ce règlement, le non-respect du règlement entraînera la disqualification des candidats.

**Article 16 :** Après l'inscription, les inscriptions ne seront pas remboursées.

**Article 17 :** Les A.I.L. ont le droit d'annuler le concours par manque de participants et donc rembourser les groupes inscrits.

**Article 18 :** Les professeurs et les candidats sont invités à entrer gratuitement.

**Article 19 :** Un responsable de chaque école sera admis dans les coulisses.

**Article 20 :** La durée de chaque chorégraphie peut varier de 1min30 à 3 min maximum. Solo maximum 2min.

**NOTATION ET CLASSEMENT :** Le jury souverain garde l'entière liberté de reclasser un candidat dans une autre discipline ou une autre catégorie sans appel.

1<sup>er</sup> prix : 17 à 20 (médaille d'or)

2<sup>ème</sup> prix : 14 à 16 (médaille d'argent)

3<sup>ème</sup> prix : 11 à 13 (médaille de bronze)

Encouragement : en dessous de 11

**TARIFS :** Solo : 15€ Duo : 25€ Groupe 40€

La date limite des inscriptions est fixée au 20/02/2019 .

L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions plus tôt si le nombre de solo, duos ou groupes est atteint. Les premiers dossiers d'inscription reçus seront retenus.

**Pour être complet, le dossier doit comporter :**

- Bulletin d'inscription dûment rempli
- Le chèque correspondant au(x) nombre(s) de passage.
- Une attestation signée par le responsable comprenant les noms, prénoms de tous les participants, et certifiant la possession des certificats médicaux autorisant la pratique de la danse.
- Photocopie de la pièce d'identité de chaque participant.

**LE CONCOURS EST OUVERT AU PUBLIC :**

Prix d'entrée : 10 € moins de 12 ans : 5 € Gratuit pour les moins de 5 ans